

LE Sauvérois

ÉDITION HIVER 2020-2021 | MUNICIPAL



JACQUES GARIÉPY
Maire de Saint-Sauveur

3

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

4-5

ENVIRONNEMENT
ET SÉCURITÉ INCENDIE

6

RETRAITÉS 2020 ET
POLITIQUE DES FAMILLES
ET DES AÎNÉS

7

URBANISME ET FINANCES

Ville de
Saint-Sauveur



MOT DU MAIRE

Cela fait déjà plus de huit mois que nos vies ont été bouleversées en raison de la COVID-19. La pandémie n'a pas seulement affecté notre vie personnelle, elle a aussi eu de grandes répercussions sur notre vie professionnelle. Tout comme vous, l'administration municipale a dû réorganiser rapidement son quotidien afin de permettre à son personnel de pouvoir concilier travail-vie personnelle, et ce, dans des conditions hors de l'ordinaire.

Ce changement dans nos habitudes s'est aussi répercuté sur notre offre d'activités et d'événements. En effet, la saison estivale en est une particulièrement effervescente à Saint-Sauveur, où le cœur du village fourmille d'animation. Cette année a malheureusement fait exception. Pour une première fois, il nous a fallu prendre la décision d'annuler les événements, ainsi que les défilés de l'Halloween et de Noël, et ce, en raison des directives gouvernementales en vigueur. Malgré la situation, la Ville a su s'adapter rapidement pour offrir des activités adaptées, ainsi que des ateliers en ligne gratuits, fort appréciés des citoyens de tous âges.

Outre la réorganisation du milieu municipal, nos commerçants ont dû aussi faire preuve d'originalité, d'adaptation et de réorganisation afin de poursuivre leurs activités commerciales dans un contexte de pandémie. Afin de les soutenir dans leur démarche, la Ville a assoupli certaines règles en lien avec l'affichage et les terrasses. La population locale a aussi été au rendez-vous en favorisant l'achat local. L'initiative jachetevalleesaintsauveur.com, mise en place par la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, a fortement contribué à mettre de l'avant les commerçants d'ici, ainsi que l'éventail de produits disponibles. D'ailleurs, avec l'arrivée prochaine du temps des Fêtes, j'aimerais vous faire cette proposition : pourquoi ne pas faire vos emplettes de Noël à Saint-Sauveur? On retrouve ici une belle diversité de commerces et je suis convaincu que vous pourrez y trouver ce que vous recherchez et même faire de belles découvertes!

En terminant, je désire vous souhaiter une excellente fin d'année 2020 malgré le fait que celle-ci soit exceptionnelle à bien des égards. Il est essentiel de demeurer solidaire dans cette épreuve et de poursuivre nos efforts afin que nous demeurions tous en santé. À cet effet, je veux vous remercier pour la collaboration soutenue que vous avez démontrée quant au respect des consignes sanitaires, et ce, depuis les tous débuts de cette pandémie. Cette rigueur collective a permis de limiter au minimum les éclosions, la transmission communautaire, ainsi que les contaminations à la COVID-19.

Tous les membres du conseil municipal se joignent à moi pour vous offrir nos meilleurs vœux du temps des Fêtes et que l'année 2021 en soit une sous le signe du renouveau et de l'espoir!



LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Votre conseil municipal est composé du maire et de six conseillers municipaux. Le territoire de la Ville de Saint-Sauveur n'étant pas divisé en districts électoraux, tous les membres du conseil municipal peuvent donc vous représenter. Afin d'améliorer le processus décisionnel, chaque membre du conseil est président d'une commission.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

Un numéro de télécopieur unique pour joindre tous les services de la Ville : 1 866 313-6267

HÔTEL DE VILLE

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
directiongenerale@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2125, chemin Jean-Adam
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2
Tél. : 450 227-9134 ou **911 en cas d'urgence**
incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R0
Tél. : 450 227-2669
bibliotheque@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R0
Tél. : 450 227-2669
communautaire@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2125, chemin Jean-Adam
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2
Tél. : 450 227-5893
travauxpublics@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'URBANISME

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
cdufour@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DES FINANCES

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
administration@ville.saint-sauveur.qc.ca



Rosa
BORREGGINE



Normand
LEROUX



Caroline
VINET



Véronique
MARTINO



Daniel
CANTIN



Judith
GAGNON

COMMISSIONS

PRÉSIDENTS

Commission des travaux publics et génie

Rosa Borreggine

Commission de la sécurité incendie

Normand Leroux

Commission de l'environnement
Commission des communications

Caroline Vinet

Commission de la vie communautaire

Véronique Martino

Commission des finances et budget

Daniel Cantin

Commission de l'urbanisme

Judith Gagnon

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

La saison hivernale est à nos portes et avec elle, débutera les opérations de déneigement du réseau routier municipal. Il s'agit d'un moment propice pour vous partager ces rappels et informations utiles.

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

La Ville de Saint-Sauveur est divisée en 11 secteurs de déneigement, dont les opérations d'entretien sont assurées par les employés municipaux du Service des travaux publics et génie. La sécurité publique et l'environnement constituent les deux facteurs qui guident les normes et les façons de faire du service en matière d'entretien.

Au début d'une tempête, les équipes concentrent leurs actions à dégager, dans un premier temps, les voies prioritaires, les artères principales et les routes collectrices. Elles effectuent ensuite le déneigement des trottoirs. Les rues résidentielles seront, quant à elles, déneigées dès qu'on retrouvera au sol une quantité minimale de cinq centimètres de neige.

En ce qui a trait aux bancs de neige, la Ville se charge de les enlever dès qu'ils atteignent une hauteur qui nuit à la circulation sécuritaire des véhicules. Cette opération est effectuée par ordre de priorité, selon la classification des rues du réseau routier et l'espace disponible.

ÉPANDAGE D'ABRASIFS

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Saint-Sauveur a mis en place différentes initiatives afin de réduire son empreinte écologique. Cette préservation de l'environnement se transpose aussi en saison hivernale, par une réduction de l'utilisation des abrasifs. Ainsi, l'épandage de sel de voirie est utilisé sur les artères principales et les rues comptant des pentes abruptes. Ce sont 7 000 tonnes d'abrasifs, composés d'un mélange de 70 % de criblures de pierre manufacturée et de 30 % de pierre nette (5 à 10 mm), qui sont utilisés pour l'entretien du réseau routier. Tous les camions municipaux sont équipés d'un ordinateur d'épandage et d'un GPS afin d'optimiser les circuits et de contrôler la quantité de fondant ou d'abrasifs à épandre.

De bonnes actions à favoriser :

- Ne pas enneiger les bornes d'incendie, qui doivent demeurer dégagées et visibles en tout temps advenant un incendie;
- Ne pas déposer de la neige ou de la glace à moins de 1,5 mètre d'une borne d'incendie ou de son accès par la rue;
- Ne pas traverser la neige d'un côté à l'autre de la rue;
- Ne pas rejeter sur les voies publiques et les trottoirs, de la neige, de la glace ou tout objet quelconque;
- Ne pas installer des repères en béton ou en métal susceptibles d'endommager les équipements de déneigement.

C'est par nos actions concertées que nous pourrions favoriser un déneigement efficace et sécuritaire du réseau routier de Saint-Sauveur et faciliter les déplacements.

STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

L'hiver arrive à grands pas et pour faciliter les opérations de déneigement, nous désirons rappeler l'importance du respect de la signalisation municipale, et ce, afin de ne pas obstruer ou ralentir le passage des camions de la Ville.

CHEMINS PUBLICS

Du 15 novembre au 15 avril de chaque année, le stationnement de nuit est interdit entre 2 h et 7 h.

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Pour les stationnements municipaux localisés à l'arrière de l'église et de la Caisse Desjardins, ainsi que celui situé au coin de la rue Principale et de l'avenue Lafleur Nord, il est permis d'y stationner en tout temps, sauf entre 2 h et 7 h, lorsque clignotent les feux des enseignes lumineuses.

Les dispositions relatives au stationnement hivernal, inscrites dans le Règlement SQ-2019 : circulation, stationnement, paix et bon ordre, seront mises en application dès le début de la période indiquée, soit du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021 inclusivement. Les automobilistes qui contreviendront au règlement seront passibles d'une amende.

Nous comptons sur votre collaboration pour permettre aux équipes de la Ville de Saint-Sauveur d'effectuer un déneigement rapide, efficace et sécuritaire.



ENVIRONNEMENT

MATIÈRES RÉSIDUELLES : CHANGEMENTS AUX CALENDRIERS DES COLLECTES

La MRC des Pays-d'en-Haut a apporté plusieurs changements aux calendriers de collecte des quatre secteurs de Saint-Sauveur. En voici un résumé.

COLLECTE DES DÉCHETS (BAC NOIR)

- À compter du mois de novembre 2020, la collecte de déchets (bac noir) sera réduite à une fois par mois, et ce, durant la période hivernale uniquement.
- Pour les quatre secteurs, une collecte additionnelle de déchets (bac noir) aura lieu aux dates suivantes :
 - Secteur bleu et vert : 28 décembre 2020;
 - Secteur rose : Attention! La collecte du 21 décembre 2020 aura lieu le 4 janvier 2021;
 - Secteur jaune : 21 décembre 2020.

COLLECTE DE RECYCLAGE (BAC VERT)

- Pour les secteurs rose et jaune : la collecte de recyclage, prévue le 25 décembre 2020, sera reportée au samedi 26 décembre 2020. De plus, une collecte de recyclage supplémentaire aura lieu le 23 décembre 2020.
- Pour les secteurs bleu et vert : la collecte de recyclage, prévue le 1^{er} janvier 2021, sera reportée au samedi 2 janvier 2021. Une collecte de recyclage supplémentaire aura lieu le 30 décembre 2020.

COLLECTE DE SAPINS DE NOËL

- La collecte de sapins de Noël aura lieu le mercredi 6 janvier 2021. Les sapins devront être dégarnis de toutes leurs décorations, neige artificielle et glaçons de plastique, qui nuisent au recyclage. Ils devront être mis en bordure de terrain la veille de la collecte.

COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

- En 2021, il y aura quatre collectes d'encombrants, soit les premiers mardis et mercredis des mois de mai, juillet, septembre et octobre. Cette réduction de la fréquence permettra de réaliser des économies, tout en maintenant un service porte-à-porte complémentaire au service offert par l'écocentre, lieu où les citoyens peuvent disposer gratuitement de leurs objets encombrants. Pour bénéficier d'une collecte d'encombrants, les citoyens devront obligatoirement s'inscrire en ligne, sur le site de la Ville, à ville.saint-sauveur.qc.ca, ou par téléphone, au 450 227-4633.

QUESTION OU PLAINTE?

Pour toute question concernant les collectes de matières résiduelles ou pour déposer une plainte relative au service de collecte des matières résiduelles, écrivez à infocollecte@mrcpdh.org ou téléphonez au 450 229-8052.



MATIÈRES RÉSIDUELLES : TRUCS ET ASTUCES



POSITIONNER SON BAC EN HIVER

Puisque la collecte des déchets s'effectuera une seule fois par mois durant la saison hivernale, il sera important de bien positionner son bac noir, et ce, afin que celui-ci soit vidé.

- Le bac devra être sorti la veille au soir de la collecte, les roues orientées vers la résidence (l'ouverture du couvercle vers la rue).
- Le bac devra être placé à une distance maximale de 1,5 mètre de la rue pour permettre au camion de l'atteindre.
- Le bac devra être positionné dans l'entrée, de façon à éviter qu'il soit renversé par le camion de déneigement.
Les bacs renversés ne seront pas vidés.

DIMINUER SES DÉCHETS

Les matières recyclables et compostables représentent la majeure partie des matières générées par les ménages. Voici des conseils utiles afin de **prévenir le débordement du bac noir** :

1. bien trier vos matières résiduelles dans vos bacs noir, vert et brun;
2. réduire à la source en consommant le moins possible de produits suremballés;
3. réduire à la source en évitant d'acheter des produits à usage unique (jetables);
4. réemployer des contenants (verre ou plastique);
5. recycler les articles qui ne peuvent être ni réparés ni réutilisés;
6. donner ou vendre les articles dont vous ne voulez plus;
7. apporter à l'écocentre les résidus domestiques dangereux, le matériel électronique désuet et les gros rebus.

LES MATIÈRES ORGANIQUES EN HIVER

Pour éviter que les matières gelées restent prises au fond du bac en hiver, placer un carton, ou un gros sac de papier, ou encore quelques couches de papier journal, dans le fond du bac.

Pour d'autres trucs et astuces, visitez le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à lespaysdenhautrecyclent.com.

INCENDIE

NE SOYEZ PAS PRIS AU DÉPOURVU!



Le Québec n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un épisode de vents violents, un tremblement de terre, une panne électrique de longue durée ou autre. Voici des conseils utiles vous permettant de vous préparer et de faire face à ces situations.

EN CAS DE LONGUE PANNE DE COURANT EN HIVER

Se préparer à une longue panne de courant

Gardez chez vous dans un endroit sûr :

- Les articles essentiels à vos besoins de première nécessité.
- Un réchaud à fondue et le combustible recommandé.
- Si vous possédez un poêle à bois ou un foyer, approvisionnez-vous en combustible.
- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone et assurez-vous régulièrement de son bon fonctionnement.

Pendant la panne

- Écoutez les nouvelles à l'aide d'une radio à piles.
- Débranchez tous les appareils électriques et électroniques, sauf une lampe par étage, afin d'éviter une surtension des appareils au retour du courant.
- N'ouvrez pas inutilement la porte du réfrigérateur ou du congélateur. Les aliments se conserveront ainsi durant une période de 24 à 48 heures.
- Sauf avis contraire de la Ville, laissez couler un filet d'eau et actionnez la chasse d'eau à quelques reprises dans la journée afin de prévenir le gel des tuyaux.
- Si vous disposez d'un appareil de chauffage auxiliaire, allumez-le avant que votre domicile soit trop froid.

Prenez garde...

À l'intérieur de votre résidence, n'utilisez jamais des appareils conçus pour l'extérieur ou pour le camping comme les barbecues au charbon de bois ou au propane, les chaufferettes ou les poêles au propane. Ces appareils augmentent le risque d'incendie et dégagent du monoxyde de carbone, un gaz inodore, incolore et mortel.

Si vous utilisez une génératrice, suivez les instructions du fabricant et observez les règles de sécurité qui y sont mentionnées.

S'il fait trop froid chez vous

- Quittez votre domicile. Si vous ne savez pas où aller, communiquez avec la Ville.
- Emportez vos articles essentiels (trousse d'urgence).
- Fermez l'entrée d'eau et vidangez la tuyauterie. Mettez de l'antigel dans les toilettes et les renvois d'éviers et de lavabos.
- Coupez l'entrée principale d'électricité et de gaz.

Quand l'électricité revient

- Assurez-vous que le chauffe-eau est rempli avant de rétablir le courant.
- Rétablissez le courant électrique en ouvrant l'interrupteur principal.
- Ouvrez l'entrée d'eau et les robinets pour laisser l'air s'échapper.
- N'ouvrez pas vous-même le gaz; demandez à un spécialiste de le faire.

Attention à l'intoxication alimentaire

- Jetez les aliments périssables exposés à une température de plus de 4°C pendant plus de deux heures.
- Jetez les aliments qui présentent des signes de détérioration tels que des moisissures ou des mauvaises odeurs.
- Ne recongelez jamais les aliments décongelés. Les aliments partiellement décongelés peuvent être remis au congélateur. La plupart des contrats d'assurance habitation prévoient une couverture en cas de perte des aliments gardés au congélateur.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES ASSURANCES À LA SUITE D'UN SINISTRE

- Dès que vous subissez un sinistre, communiquez avec votre assureur afin de l'informer des dommages; il pourra vérifier l'étendue de vos protections et vous informer de la marche à suivre.
- Dressez la liste des biens endommagés ou détruits et, si possible, prenez des photos ou une vidéo de ces biens avant de vous en défaire.
- Prenez les dispositions nécessaires pour éviter toute aggravation des dommages et conservez les reçus des dépenses engagées à cette fin.
- Conservez tous les reçus de dépenses que vous aurez engagées pour vous loger et vous nourrir à l'extérieur de votre habitation. Selon la nature du sinistre et votre contrat, ces frais pourraient vous être remboursés.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre Service de sécurité incendie au 450 227-9134 ou consultez le site internet du ministère de la Sécurité publique du Québec à securitepublique.gouv.qc.ca.

DÉPART À LA RETRAITE DE TROIS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Cette année, la Ville de Saint-Sauveur soulignera le départ à la retraite de trois employés, qui œuvrent tous au sein du Service des travaux publics et génie. Il s'agit de M. Yves Paquette, M. Daniel Paquette et de M. Daniel Chartrand.

Chacun à sa façon a su se démarquer de par son engagement, sa rigueur et son professionnalisme. Le conseil municipal joint sa voix à celle de la direction et des collègues de travail pour les remercier du travail accompli tout au long de leur carrière municipale et leur souhaiter une retraite bien méritée!

M. Yves Paquette, contremaître aux opérations, qui compte 46 années de service.



M. Daniel Paquette compte 40 années de service à titre de journalier-opérateur.



M. Daniel Chartrand œuvre à titre de mécanicien depuis 12 ans.

POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS



Crédit: 32 Degrés

AU CŒUR DE NOS COMMUNAUTÉS

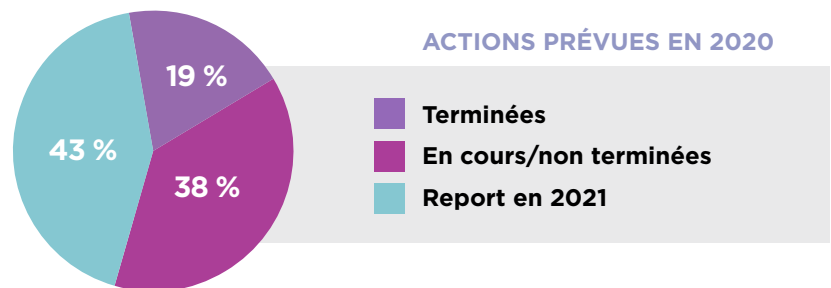
Coordonnée par la MRC des Pays-d'en-Haut, la Politique des Familles et des Aînés est le fruit d'une collaboration qui a rassemblé les citoyens impliqués, les groupes communautaires, les municipalités participantes, dont la Ville de Saint-Sauveur, ainsi que des institutions. Ces différents acteurs partagent tous une volonté commune : assurer un cadre de vie favorisant l'épanouissement des familles et des aînés.

COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION LOCAL

La Ville de Saint-Sauveur a adopté son plan d'action local 2020-2023, qui comprend 53 actions, et a créé un comité de suivi pour sa mise en œuvre. Il est composé de six citoyens (Geneviève Dubé, Jocelyne Sirois Dagenais, Michelle Lacombe, Ibrahim Michel Sabbagh, Brigitte Simon, et Sylvie Laganière), de deux conseillers municipaux (Véronique Martino et Daniel Cantin) et de la directrice du Service de la vie communautaire (Eve Pichette-Dufresne). Ce comité a comme responsabilité de suivre la mise en œuvre du plan d'action et de recueillir les données lui permettant d'émettre des recommandations au conseil municipal. Il doit aussi documenter les changements à survenir en cours d'implantation, ainsi que leurs motifs.

LES PROJETS 2020

Le contexte de la pandémie a considérablement ralenti la réalisation des projets selon l'échéancier initial. Cependant, ce sont 19 % des projets prévus, cette année, qui ont été réalisés et 38 % qui sont en cours de réalisation. Parmi les projets réalisés, on compte la création du comité de suivi, l'installation d'une traverse piétonnière sur la rue Principale (à l'ouest de l'avenue des Seigneurs), l'achat de deux nouveaux afficheurs de vitesse et l'aménagement de certaines rues résidentielles (ajout de délinéateurs et de chicanes) afin de favoriser le ralentissement. Aucun projet au plan d'action n'a été mis de côté. Les projets en cours, incluant ceux n'ayant pas été amorcés, sont à l'agenda pour l'année 2021.



DOCUMENTS OFFICIELS

Vous désirez consulter la brochure d'information et le plan d'action local? Rendez-vous sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, sous l'onglet *Familles et aînés*.

URBANISME

NOUVEAU SERVICE DE PERMIS EN LIGNE

Depuis le 13 octobre 2020, les citoyens peuvent se prévaloir d'une toute nouvelle plateforme de permis en ligne. Accessible en tout temps, ce service rapide et convivial vous permet de demander, payer et obtenir un permis en ligne.

Les permis pouvant être délivrés lors de cette phase de lancement sont les suivants : cabanon, garage détaché, piscine, spa, installation sanitaire, clôture, puits, brûlage, arrosage et lotissement. Quant aux autres types de permis, ils seront éventuellement disponibles sur la plateforme, mais dans l'intervalle, ces derniers devront être demandés et obtenus selon la procédure actuelle, soit en remplissant les formulaires disponibles sur le site Internet de la Ville et en les apportant, accompagnés des documents exigés et des frais applicables, au comptoir d'accueil du Service de l'urbanisme. Ce dernier est situé dans l'enceinte de l'hôtel de ville.

Pour procéder à une demande de permis en ligne, visitez la section *Demandes en ligne* du site Internet de la Ville.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 450 227-4633 ou à urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca.

JEU-QUESTIONNAIRE DU SERVICE DE L'URBANISME

Q.1 Si je me présente au Service de l'urbanisme, un permis ou certificat d'autorisation peut-il m'être délivré sur-le-champ?

NON. Une demande doit être analysée par le technicien en urbanisme. Une planification est donc de mise. Vous devrez prévoir un délai maximal de 30 jours avant d'obtenir votre permis.

Q.2 Un inspecteur en urbanisme est-il présent sur le terrain durant la semaine?

OUI. L'inspecteur se déplace sur l'ensemble du territoire, plusieurs fois par semaine, pour effectuer le suivi des plaintes que le Service de l'urbanisme reçoit quotidiennement et des infractions. Il assure aussi un suivi relatif aux permis et aux certificats d'autorisation qui ont été délivrés.

Q.3 Un logement additionnel, c'est possible?

OUI. Pour accueillir un membre de votre famille ou ajouter un revenu supplémentaire, l'aménagement d'un logement additionnel pourrait être permis dans votre propriété si vous possédez une résidence unifamiliale isolée.

Un seul logement supplémentaire est permis par bâtiment principal et autorisé uniquement dans un sous-sol. N'oubliez pas qu'avant d'entreprendre des travaux, une demande de permis de construction doit être déposée au Service de l'urbanisme.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le Service de l'urbanisme n'hiberne pas durant la saison hivernale? En effet, nous travaillons activement à répondre aux nombreuses demandes. Afin de vous accompagner vers la réalisation de votre projet, notre équipe est disponible pour vous rencontrer selon l'horaire suivant : du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à 12 h. Prenez rendez-vous, dès aujourd'hui, par courriel à urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca.

COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

RAPPEL! PAIEMENT DU 4^E VERSEMENT : 11 DÉCEMBRE 2020

Le 31 mars dernier, la Ville annonçait le report des dates d'échéance des versements de taxes municipales, et ce, afin d'offrir un répit aux particuliers et aux entreprises. Ainsi, le quatrième versement, prévu initialement le 11 septembre 2020, a été reporté au 11 décembre 2020.

Questions? Communiquez avec le Service des finances au 450 227-4633.

